

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 1996**

**DELIBERATION N° 96/03/40**

**OBJET : VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES  
GENERAUX 1996 CONCERNANT LES SYNDICATS  
INTERCOMMUNAUX**

Le conseil municipal,

VU le code des communes, et notamment l'article L 251-4,

CONSIDERANT que les comités des syndicats intercommunaux cités, ci-dessous, ont décidé de remplacer les contributions des communes adhérentes et à leur demande, par le produit des impôts mentionnés à l'article L 231-5, alinéa a) 1° du code des communes, pour les opérations suivantes :

- 1) Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement  
du Collège YERRES/CROSNE (emprunt gymnase) ..... 101 858,42 F
- 2) Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la  
Région de Villeneuve-Saint-Georges (S.I.A.R.V.S.G.)
  - . emprunt de la rivière ..... 183 849,00 F
  - . participation travaux (fonctionnement) ..... 1 189 810,00 F
  - (investissement) ..... 310 458,00 F
- 3) Syndicat de la Vallée de l'Yerres et des Sénart  
S.I.V.O.M.
  - 1-Section ordures ménagères :
    - . collecte des encombrants ..... 630 300,00 F
    - . annuité des emprunts ..... 1 536 807,00 F
    - . collecte et traitement des résidus des marchés ..... 82 865,00 F
  - 2-Section balayage :
    - (entretien) ..... 1 494 996,00 F

La commission des finances consultée,

A la majorité des voix (4 contre : M. DESPREZ, Mme MERY, M. GAUTHIER,  
M. BOURDIN)

DECIDE de ne pas s'opposer à la mise en recouvrement de ces impôts par lesdits syndicats intercommunaux.

ACCEPTE la fiscalisation des participations de la commune à percevoir par ces syndicats, telles que mentionnées ci-dessus.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et en susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu de la réception en Sous-Préfecture  
le 9.4.96 et de la publication  
le 5.4.96  
Le Maire,

